

Giratoires et tramways

Franchissement d'un carrefour giratoire par une ligne de tramways

Guide de conception

Mise à jour Juin 2017

Erratum - mai 2018

Paragraphe « 5.3.2.3 Lignes d'effet des signaux lumineux » - page 37

La phrase :

« En règle générale, il est préconisé de la positionner à 1,50 mètre environ en amont de la limite du gabarit limite d'obstacle (GLO), sachant qu'elle ne peut pas se situer en aval de l'aplomb du signal, et qu'elle doit être perpendiculaire à l'axe de la chaussée. »

est remplacée par :

« En règle générale, il est préconisé de la positionner à 1,50 mètre environ en amont de la limite du gabarit limite d'obstacle (GLO), sachant qu'elle ne peut pas se situer en aval de l'aplomb du signal. Elle doit être la plus orthogonale possible par rapport à l'axe de la chaussée annulaire. »